

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/25

CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER

I. Préambule :

Dans un premier temps, vous devez savoir que les travaux confiés à l'employé communal ne doivent pas être sous-estimés en termes de moyens mis à disposition pour une efficacité optimale, ainsi qu'au niveau de la gestion du temps et des coûts. Ceci est dû principalement à la surface étendue de la commune.

Actuellement, l'employé communal doit se déplacer en permanence avec le tracteur communal, du moment qu'il s'agit du seul véhicule que possède la Commune. Il utilise par contre son véhicule privé, dont les kilomètres lui sont indemnisés au tarif usuel, quand il doit se rendre à l'extérieur (formation continue, achat de marchandise, travaux en périphérie du village, etc). Cette façon de faire n'est ni économique, ni écologique et surtout préjudiciable à sa santé, sachant que monter et descendre d'un tracteur n'est pas aisé et qu'il est soumis de ce fait à des contraintes corporelles non négligeables à long terme.

De plus, quand arrive l'hiver, l'employé communal doit sans cesse équiper et déséquiper le tracteur de la lame à neige, de la saleuse et des chaînes, ce qui prend beaucoup de temps. L'achat d'un véhicule utilitaire lui permettrait de laisser le tracteur équipé tout ou partie de l'hiver, afin qu'il soit opérationnel pour le déblaiement de la neige et le salage, à toute heure en fonction des besoins. Le véhicule faciliterait également le transport de son outillage.

La Municipalité a examiné et comparé les coûts concernant le fonctionnement actuel du service technique et il s'avère que l'achat d'un véhicule utilitaire, en plus du tracteur, devient indispensable. Ce dernier pourra également être utilisé occasionnellement par les municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, sachant qu'actuellement ces derniers ne facturent pas l'utilisation de leurs propres véhicules.

II. Financement :

Un véhicule utilitaire léger, de préférence électrique, coûte entre CHF 25'000.00 et CHF 32'000.00, suivant qu'il soit neuf ou de démonstration. La Municipalité va demander plusieurs offres dans cette fourchette de prix, afin de choisir le modèle adéquat comprenant une garantie sur le véhicule d'au moins 5 ans.

III. Conclusion :

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal N° 05/25,
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 32'000.00 pour cet achat, qui sera financé par la trésorerie courante.
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce véhicule sur sa durée de garantie.

Préavis municipal adopté en séance de Municipalité le 26 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		La secrétaire :
 Olivier Petermann		 Nicole Steiner